



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 15 mai 2017 à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers

Bernard Ayotte
Benoit Voyer
Guillaume Jobin
Réjeanne Julien
Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller

Etienne Beaumont

formant quorum sous la présidence de M. le maire M. Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Versement d'une aide financière à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles
- 1.2 Autorisation en vue de l'établissement de servitudes dans le cadre du projet de prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay
- 1.3 Approbation de la facture pour la location de la pelle-araignée avec flotteurs dans le cadre des travaux préventifs de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Aucun

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Autorisation afin de se porter caution de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)

6. Loisirs et culture

- 6.1 Autorisation afin de procéder à des travaux de rénovation et d'aménagement d'un stationnement au mont Laura
- 6.2 Octroi d'un contrat en vue de l'installation d'un système de contrôle Trane
- 6.3 Octroi d'un contrat pour l'installation du refroidisseur et des équipements de chaufferie de l'aréna



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

7. Période de questions
8. Petites annonces
- 8.1 Aucun
9. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

17-05-189 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 11 650 \$ à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles pour la réalisation de divers travaux d'amélioration des infrastructures et d'études environnementales.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-190 **AUTORISATION EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE RANG SAGUENAY**

Attendu le projet de prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay;

Attendu que ce projet nécessite de la part d'Hydro-Québec d'obtenir des droits réels de servitude sur deux parcelles de terrains appartenant à la Ville de Saint-Raymond (lots 4 937 369 et 4 937 423 du cadastre du Québec);

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de consentir les droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle des lots 4 937 369 et 4 937 423 du cadastre du Québec tel que présenté par Hydro-Québec.

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les ententes préparées à cet effet par Hydro-Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les actes de servitude et tous les documents nécessaires à l'établissement de ces servitudes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-05-191 APPROBATION DE LA FACTURE POUR LA LOCATION DE LA PELLE-ARAIGNÉE AVEC FLOTTEURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu les travaux préventifs de bris du couvert de glace réalisés sur la rivière Sainte-Anne;

Attendu que ces travaux sont effectués, entres autres, à l'aide d'une pelle-araignée avec flotteurs opérée par l'entreprise Ex Pente, seule entreprise possédant ce type de machinerie;

Attendu que la Ville peut contracter de gré à gré avec Ex Pente vu l'unicité de ce fournisseur, et ce, selon les dispositions du paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 89, au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables, transmise par Ex pente pour la location de la pelle-araignée dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

17-05-192 **AUTORISATION AFIN DE SE PORTER CAUTION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)**

Attendu que la CDSR souhaite contracter un nouveau prêt afin de consolider les financements déjà existants;

Attendu que l'institution financière demande à la Ville de se porter caution de ce nouveau prêt de 283 694 \$;

Attendu que le Règlement 614-17 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2017* a été adopté le 9 janvier 2017 pour un montant de 2 000 000 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de se porter caution en faveur de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) pour l'obtention d'un nouveau prêt de 283 694 \$ permettant de consolider les financements déjà existants, et ce, selon les termes et les conditions mentionnés dans le projet de cautionnement spécifique lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation afin de se rendre caution de cette obligation.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le cautionnement spécifique ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

M. le conseiller Etienne Beaumont prend son siège. Il est 18 h 54.

17-05-193 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU MONT LAURA

Attendu que des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires au mont Laura, notamment le remplacement de la toilette publique;

Attendu l'aménagement d'un nouveau stationnement pouvant accueillir une douzaine de voitures;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder aux travaux mentionnés précédemment et à dépenser jusqu'à un montant maximal de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 08.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &